

DECISION DEC-2024-085

Vu la délibération en date du 04 mars 2024 autorisant Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés au déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Saint-Junien

Vu la candidature et l'offre de service proposé par la société SAS LB Conseil Ingénierie - 01090 Guéreins et les conditions d'exécution des prestations précisées dans la proposition en date du 23 octobre 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Saint-Junien à la société "SAS LB Conseil Ingénierie- 01090 Guéreins" pour un montant de 9 325,00 € hors taxes.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au contrat.

Fait à Saint-Junien, le 08 novembre 2024.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/11/2024

2 place Auguste Roche • BP 115 • 87205 Saint-Junien Cedex

05 55 43 06 80 • www.saint-junien.fr

DÉCISION DEC_2024-086

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V24) arrêtée à 230 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 08 novembre 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

2 place Auguste Roche • BP 115 • 87120 Saint-Junien Cedex

33 55 43 06 80 • www.saint-junien.fr

DÉCISION DEC_2024-087

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition « L'expo qui envoie » à la halle aux grains du 30 novembre 2024 au 25 janvier 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé BEAUDET en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Florent CHOPIN, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport, repas, hébergement, matériel emballage : 2500 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



MAIRIE DE SAINT-JUNIEN
11, rue de la République
87205 SAINT-JUNIEN CEDEX

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2024

DECISION DEC_2024-088

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de décembre 2024 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

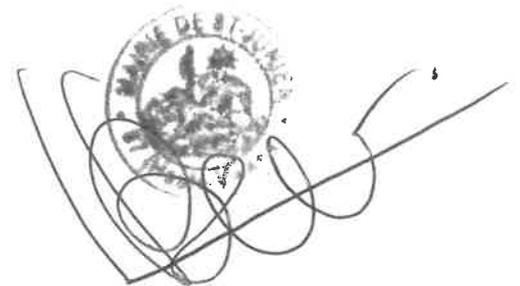
ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 953,29 € HT, soit 1 143,95 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 13/11/2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DÉCISION DEC_2024-089

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Saint-Junien garantit l'accès de tous à la culture et à la liberté d'expression culturelle et artistique

Considérant que la commune de Saint-Junien dispose d'un ensemble de ressources culturelles –dont elle assure la bonne conservation et la diffusion– constituées par des acquisitions, des mises à dispositions temporaires, des dépôts, ainsi que par des dons

Considérant la proposition de don faite par le comité départemental Haute-Vienne France PARKINSON,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don et de cession de droits avec le comité départemental Haute-Vienne France PARKINSON, en sa qualité de donateur.

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de présentation, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 novembre 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

2 place Auguste Roche • BP 115 • 87205 Saint-Junien Cedex

05 55 43 06 80 • www.saint-junien.fr

DECISION DEC_2024-090

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la proposition financière faite par la société DROUOT SI.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de contrat pour la vente des matériels inutilisés sur la plateforme de vente aux enchères en ligne : '<https://www.moniteurdesventes.com/fr/>' de la société DROUOT SI - Société Anonyme située au 18 boulevard Montmartre à Paris, filiale du Groupe Drouot, SIRET 790 095 780 00017.

ARTICLE 2 : de dire que ce contrat est conclu sans frais de mise en ligne. Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 8% au frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : de dire que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date anniversaire. Il pourra être résilié chaque année à sa date anniversaire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédent cette date.

Fait à Saint-Junien, le 15 novembre 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



REÇU EN PREFECTURE

2 place Auguste Roche • BP115 • 87 205 Saint-Junien Cedex

05 55 43 06 80 • www.saint-junien.fr

DECISION DEC_2024-091

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 21) affectés aux travaux de végétalisation du centre-ville de Saint-Junien

Vu l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service voirie de la collectivité

Vu la candidature et l'offre proposée par la société CMC Aménagements Paysagers et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le cahier des charges

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de végétalisation du centre-ville de Saint-Junien - lot 2 "espaces verts" à la société CMC Aménagements paysagers -87200 Saint-Junien pour un montant prévisionnel de 17 948,00 € hors taxes.

Les prestations débuteront à la date prescrite par ordre de service pour une durée de 6 semaines (hors période de préparation d'un mois).

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 30 octobre 2024.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET

